



Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e du partenariat et de la valorisation de la recherche, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, session 2026

Le président de l'Université d'Aix Marseille ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e du partenariat et de la valorisation de la recherche, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE AIX MARSEILLE, au titre de l'année 2026 :

Monsieur AUDIBERT Vincent, ingénieur de recherche, président, Aix Marseille Université, Marseille.
Madame QUESSADA Martine, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, vice-présidente, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame BELLAMINE Nabila, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université d'Avignon, Avignon.

Monsieur BOS Pierre, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, suppléant, Aix Marseille Université, Marseille.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2026

Pour le Président et par délégation
Le Délégué général adjoint des services
Pierre BOS

DGAS amU
12/10/2026 17:39

